

PV Séance du Mardi 15 Avril 2025 à 19h00

Nombre de membres en exercice : 19 Membres présents : 10
Absents excusés : 0 Absents excusés représentés : 7 Absents : 2 Votes exprimés : 17

Par suite d'une convocation en date du 03 Avril 2025, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de FOUQUEREUIL se sont réunis, en séance ordinaire, le Mardi 15 Avril 2025 à 19h00, Salle des Mariages en Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard OGIEZ, Maire.

Etaient présents : Mr OGIEZ Gérard, Mr BILLET Guy, Mme VERPRAET Séverine, Mr JOURDAIN Michel, Mme BOVAL Régine, Mr BRASME Christian, Mr PEREIRA Fabrice, , Mme BILLET Dany, Mr LIAGRE Jean-Paul, Mme CRASQUIN Christine

Absents excusés ayant donné procuration : Mr MARECAUX Sébastien à Mr OGIEZ Gérard, Mme MALINGUE Caroline à Mme VERPRAET Séverine, Mme CODRON Violette à Mr LIAGRE Jean-Paul, Mme KREPULEC Patricia à Mme BOVAL Régine, Mr GUISSSE Roger à Mr PEREIRA Fabrice, Mme DRAB Sabine à Mr BILLET Guy et Mr LENGLET Laurent à Mr BRASME Christian

Absents excusés : -----

Absents : Mme KOBRZYNSKI Linda, Mr BAYARD Didier

En application de l'article L2127-17 du CGCT, Monsieur le Maire constate que la majorité des membres en exercice est présente et que l'assemblée peut valablement délibérer.

La séance est donc ouverte,

Il a ensuite été procédé, conformément à l'article L 2121-15, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du conseil municipal.

Mr BILLET Guy a ainsi été élu secrétaire de séance.

Approbation du PV de la séance précédente du 25 Février 2025
Aucune décision du Maire n'a été prise depuis la dernière séance

Rappel de l'ordre du Jour :

- Compte de Gestion 2024
- Compte Administratif 2024
- Affectation des Résultats 2024
- Budget Primitif 2025
- Taxes Locales 2025
- Créances éteintes et admission en non valeurs
- Subventions 2025 aux associations locales
- CDG62 Convention plateforme marchés publics

Délibération 2025-009 : Compte de Gestion 2024

Vote : Pour : 17 Contre : 0

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion de 2024 certifié par Monsieur le comptable du Service de gestion Communal (SGC) de BETHUNE.

Il rappelle que ce compte de gestion est rigoureusement identique aux résultats de clôture de la comptabilité communale qui se traduisent par :

- Un excédent de fonctionnement : 960 462.04 €
- Un déficit d'investissement : - 661 120.56 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents,

Le conseil municipal, DECIDE :

- D'approuver le compte de gestion de 2024 certifié par Mr le comptable du SGC de BETHUNE et présenté ci-dessus par Monsieur le Maire.

Délibération 2025-010 : Compte Administratif 2024

Vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 2

Monsieur le Maire demande à Mr LIAGRE Jean-Paul doyen de l'assemblée délibérante, de bien vouloir présenter au Conseil Municipal le Compte Administratif.

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, le conseil municipal siège donc sous la présidence de Mr LIAGRE Jean-Paul, doyen de l'assemblée, qui rappelle que ce compte administratif est rigoureusement identique au compte de Gestion 2024 certifié par le comptable du SGC de BETHUNE, précédemment approuvé par le conseil municipal, et qui présente donc en résultat de clôture :

- Un excédent de fonctionnement : 960 462.04 €
- Un déficit d'investissement : - 661 120.56 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents, Mr le Maire ayant quitté la séance, Le conseil municipal, DECIDE d'approuver le compte Administratif 2024 ci annexé

Délibération 2025-011 : Affectation des résultats 2024

Vote : Pour : 17 Contre : 0

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de délibérer sur l'affectation des résultats l'exercice 2024.

Il rappelle que cet exercice, conformément au Compte de Gestion du comptable du Service de Gestion Communale de BETHUNE et au Compte Administratif de la commune se traduit par :

- Un excédent de fonctionnement : 960 462.04 €
- Un déficit d'investissement : - 661 120.56 €

Il indique également que les restes à réaliser 2024 s'élèvent en Investissement à :

- 110 000 € en dépenses
- 149 000 € en recettes

Et que le besoin en investissement s'élève donc à 622 120.56 €.

Monsieur le Maire propose d'affecter 622 120.56 € en recettes d'investissement en 1068 afin d'y combler le déficit 2024 et de laisser 338 341.48 € en recettes de fonctionnement au 002.

Après en avoir délibéré, et considérant le besoin en investissement,

Le conseil municipal, DECIDE à l'unanimité des présents et représentés, d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement 2024 :

- 1068 : 622 120.56 €
- 002 : 338 341.48 €

Délibération 2025-012 : Budget Primitif 2025

Vote : Pour : 17 Contre : 0

Monsieur le Maire rappelle la présentation détaillée du projet de Budget, les débats et décisions inhérentes qui ont été soulevés en AGPF le 25/02/2025, et demande à l'assemblée de bien vouloir approuver ce projet de Budget Primitif 2025.

Il rappelle également que le référentiel M57 prévoit que dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de

chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, celui-ci informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- **APPROUVE** le BP 2025 ci-annexé et qui se résume à :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 469 500.00 €	1 469 501.48 €
Investissement	1 091 120.56 €	1 091 438.56 €

- **PRECISE** qu'il autorise Mr le Maire à effectuer au besoin, des virements de crédits de chapitre à chapitre selon les règles de la M57, et à hauteur de 7.5% des dépenses réelles.

Délibération 2025-013 : Taxes Locales 2025

Vote : Pour : 17 Contre : 0

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal l'état 1259 établi par la direction des Finances, notifiant les différences bases d'imposition prévisionnelles pour l'année et demande aux membres présents de délibérer sur le taux de ces taxes pour 2025.

Il propose de ne pas appliquer de hausse et de garder les mêmes taux que ceux de 2024.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, DECIDE à l'unanimité des présents, d'appliquer les taux suivants pour 2025 :

- Foncier bâti : 48.79 %
- Foncier non bâti : 83.14 %
- Taxe Habitation résidence secondaire : 24.08 %

Délibération 2025-014 : Créances éteintes et admission en non-valeur

Vote : Pour : 17 Contre : 0

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le courrier explicatif de Mme le Comptable Public du SGC de BETHUNE, en date du 25/02/2025 détaillant la situation de plusieurs titres de recettes non recouverts depuis plusieurs années, et sollicitant leur admission en non valeur. Il présente également le courrier qui concerne les créances éteintes correspondant au non recouvrement de titres de recettes suite à une décision d'effacement de dette consécutive à une procédure de surendettement.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents DECIDE :

- de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes pour un montant total des titres suivants de 1 585.30 € :
 - ✓ 2014 : 506.52 €
 - ✓ 2015 : 774.66 €
 - ✓ 2016 : 173.61 €
 - ✓ 2017 : 119.45 €
 - ✓ 2022 : 0.36 €
 - ✓ 2024 : 10.70 €

- De valider le montant des créances éteintes d'un montant total de 712.12 € :
 - ✓ année 2017 : 478.04 €
 - ✓ année 2018 : 234.08 €
- D'inscrire les crédits en dépenses au budget 2025 de la commune au chapitre 65 – article 6541 (admission non valeurs) et 6542 (créances éteintes)

Délibération 2025-015 : Subventions Associations Locales 2025

Vote : Pour : 17 Contre : 0

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les choix évoqués lors de l'AGPF du 25/02/2025 concernant les subventions aux associations locales

Pour faire suites aux demandes des dites associations, il propose de valider les attributions suivantes :

Objet	Organisme / Association	Montant
Subvention 2025	APEI	55€
Subvention 2025	DDEN	100 €
Subvention 2025	ANCIENS COMBATTANTS	180 €
Subvention 2025	CLUB LES GENS HEUREUX	180 €
Subvention 2025	OCCE Ecole FOUQUEREUIL	200 €
Subvention 2025	Société LES CHARITABLES	200 €
Subvention 2025	Société LES FRANCS TIREURS	200 €
Subvention 2025	SPORT LOISIRS DETENTE	200 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal, DECIDE à 14 voix pour et 3 abstentions (Mr JOURDAIN et Mme BOVAL ne prennent pas part au vote, étant membres d'un bureau d'une des associations concernées) :

- De valider la proposition de Mr le Maire
- D'inscrire les crédits au BP 2025 en dépenses chapitre 65 – article 65748

Délibération 2025-016 : Convention CDG62 Plateforme des marchés publics

Vote : Pour : 17 Contre : 0

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par délibération de son conseil d'administration en date du 10/12/2024, le Centre de Gestion 62 a apporté une modification à sa délibération 2023/21 du 30/05/2023, intervenant sur les modalités d'accès à la plateforme « marchés publics » du centre de gestion 62, faisant suite à une observation de la Chambre Régionale des Comptes.

A ce jour les communes cotisant à la cotisation additionnelle du CGD62 bénéficiaient gratuitement de cette prestation, alors que cela faisait l'objet d'une tarification pour celles ne cotisant pas à l'additionnelle.

Désormais la plateforme de dématérialisation des marchés publics du CDG62 fait l'objet d'un nouveau conventionnement qui définit le financement en fonction de la strate de la commune et du nombre de consultations par an.

Mr le Maire détaille les modalités de cette convention (ci annexée) et sollicite l'avis du Conseil Municipal (En ce qui concerne notre commune, la tarification est gratuite au vu de notre strate).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents, DECIDE :

- De conventionner avec le CDG62 pour accéder à la plateforme de dématérialisation des marchés publics
- D'autoriser Mr le Maire à effectuer les démarches inhérentes à ce conventionnement

Délibération 2025-017 : Changement chaudières Mairie et Foyer Communal**Vote : Pour : 17 Contre : 0**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par vote du Budget Primitif 2025, il a été validé le changement de chaudière en mairie et au foyer communal, celles-ci datant de plus de 20 ans et étant devenues particulièrement énergivores.

Il informe le conseil municipal de la possibilité d'obtenir pour ces travaux des subventions, fonds de concours dans le cadre de la rénovation énergétique, et sollicite l'autorisation de réaliser les démarches inhérentes à ces demandes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents, DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions et fonds de concours pour ces travaux notamment auprès de la FDE et de la CABBALR
- D'autoriser Mr le Maire à signer tous les documents pouvant s'y rapporter

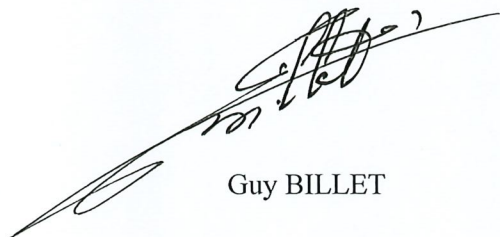
INFOS MUNICIPALES :

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal quelques informations municipales :

- Remerciement de la commune d'Hersin-Coupigny pour l'engagement de notre commune (motion contre le stockage déchets dangereux) – Projet abandonné par Véolia (info de cette semaine)
- Remerciement d'une famille fouquereuilloise pour l'engagement financier que prend la commune dans le coût des colonies. Félicitations sur la qualité du service, de l'encadrement ... également pour les travaux d'aménagement aires de jeux et d'embellissement de la commune !
- Invitation de la commune de VAUDRICOURT le 19/04 lors de la journée camp militaire
- Vidéoprotection : le déploiement est en cours par les services du SIVOM et la mise en service devrait intervenir dans les prochaines semaines
- Rappel de la chasse à l'œuf organisée ce samedi 19/04 à 14h30 au parc François Fleury

Pas de questions diverses de l'assemblée ... la séance est donc levée à 20h10

Le Secrétaire



Guy BILLET



Le Maire,



Gérard OGIEZ

